

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AXA B FUND - BONDS EUROZONE

Compartiment de la SICAV AXA Belgium Fund - SICAV autogérée de droit belge répondant à la directive 2009/65/CE.
Classe d'actions : Capitalisation EUR (ISIN : BE0948471058)

Objectif et politique d'investissement

Objectif de gestion

L'objectif du fonds est d'investir principalement, tous secteurs économiques confondus, dans des produits à revenu fixe en euro ou en devises de pays qui font partie de la zone euro mais dont la monnaie est encore nationale.

Politique d'investissement

Le fonds investit principalement dans des produits à revenu fixe en euro ou en devises qui font partie de l'euro.

Dans une moindre mesure, le fonds pourra investir dans des produits à revenu fixe en devises européennes dont le risque de fluctuation de change sera généralement couvert vis-à-vis de l'euro.

Les produits à revenu fixe ont lors de leur acquisition une notation "investment grade" (telle que définie par les agences de notation, comme supérieure ou égale à la note BBB- selon S&P ou Baa3 selon Moody's) et une durée comprise entre 0 et 15 ans.

Le fonds peut également faire usage de produits dérivés, tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs d'investissement, ce qui peut avoir un effet tant positif que négatif sur le profil de risque de le fonds.

Modalités de souscription/rachat

Les ordres doivent parvenir auprès du service financier en Belgique ou des distributeurs repris dans le prospectus au plus tard chaque jour (J) avant 12.00 (heure belge).

Les ordres seront exécutés sur base de la valeur nette d'inventaire calculée le jour suivant (J+1).

La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement.

Règlement : J+3.

Montant minimum de souscription initial : 50 Euros.

Classes d'actions

Actions de capitalisation ne donnant pas droit à un dividende. Tous les revenus que le fonds perçoit sont réinvestis.

Devise du fonds

Devise de référence du fonds : Euro.

Durée de placement recommandée

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible							Risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible							Rendement potentiellement plus élevé
1	2	3	4	5	6	7	

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du fonds sur une période de 5 ans.

Il donne une indication du rendement que le fonds peut générer et du risque auquel votre capital est exposé mais ne signifie pas que le profil de risque/rendement actuellement affiché demeurera inchangé. Le niveau de l'indicateur est susceptible d'évoluer dans le temps.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi le fonds est-il dans cette catégorie?

Le fonds n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par le fonds puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie du fonds, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque d'inflation : risque lié à l'inflation.

AXA B FUND - BONDS EUROZONE

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

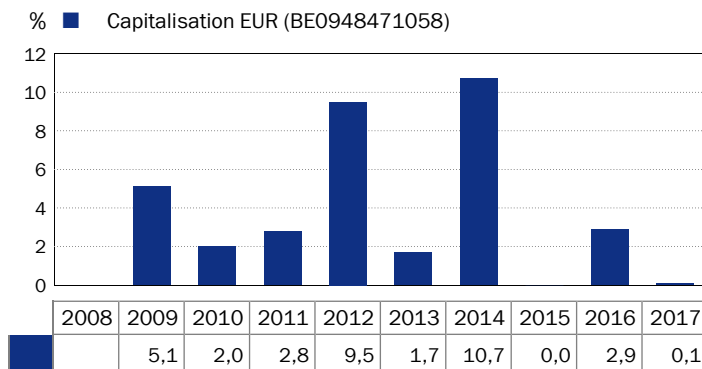
Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,18 %
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

Performances passées



Informations pratiques

Dépositaire :

THE BANK OF NEW YORK MELLON S.A.
46 Rue Montoyer, 1000 Bruxelles

Informations supplémentaires : plus d'informations concernant ce fonds, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais auprès du service financier : AXA Bank Belgium S.A. Place du Trône 1 – 1000 Bruxelles ou bien sur le site www.axa-im.com.

Des détails sur la politique de rémunération actuelle de la société de gestion sont disponibles à l'adresse <https://www.axa-im.com/en/remuneration>. Ils incluent la description du mode d'attribution de la rémunération et des avantages aux employés ainsi que le comité de rémunération. La société de gestion peut en fournir une copie papier sur demande.

Ce document d'information clé pour l'investisseur décrit AXA B Fund - Bonds Eurozone, un compartiment de la Sicav de droit belge AXA B FUND laquelle répond aux conditions de la directive 2009/65/CE.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais de transaction, ou frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre fonds. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction.

Des frais spécifiques peuvent être mis à votre charge en cas de changement de compartiment.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de ce fonds, disponible sur le site internet www.axa-im.com.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

Le fonds a été créé le 17/12/2008.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur nette d'inventaire du fonds à chaque fin d'année.

Les compartiments ont des actifs et passifs séparés : le rapport annuel ou semi-annuel est rédigé au niveau de la SICAV AXA Belgium Fund pour ses compartiments.

Vous avez le droit d'échanger les parts que vous détenez dans un compartiment contre des parts d'un autre compartiment. Vous pouvez obtenir plus d'informations dans le prospectus disponible via le site www.axa-im.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur nette d'inventaire : la dernière valeur nette d'inventaire du fonds est disponible sur simple demande auprès d'AXA Bank Belgium ou sur les sites www.beama.be ou www.axa-im.com.

Fiscalité : le fonds est soumis au régime fiscal de la Belgique. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du fonds peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du distributeur du fonds ou de son conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité : la responsabilité d'AXA Belgium Fund ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.